

## REUNION DU 12 juillet 2023

**L'an deux mil-vingt-trois, le 12 juillet et à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

**Etaient présents** : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kevin, MAZERM Robin

Étaient absentes excusées : DUCASTEL Manuella, LECARDERONNEL Patricia (procuration à David LOURENCEAU), MANY Angélique

Absent : ZAK Jean-Christophe

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Avant le début du conseil, le bureau d'étude Déjante présente les différents scénarios pour l'implantation de parking sur la commune ainsi que la circulation dans le bourg. Il a repéré 3 implantations possibles : sous l'école, au niveau des ateliers municipaux et à proximité de l'abbaye des femmes de Coyroux. La végétalisation des rues est également proposée.

Le conseil municipal trouve la présentation intéressante mais s'interroge sur la faisabilité du parking sous l'école, la commune n'étant pas propriétaire du foncier.

### Adhésion à la plateforme dématérialisée des marchés publics

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25.000 € HT

- d'une part toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article R. 2132-12 du Code de la Commande Publique). Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre. Sur ce point, le seuil de 25.000 € HT a été relevé à 40.000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- d'autre part l'acheteur public doit publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché. Concernant, l'obligation de publication des données essentielles, le seuil a été maintenu à 25.000 € HT à compter du 1er janvier 2020.

Pour les marchés dont le montant est compris entre 25.000 € HT et 40.000 € HT, La procédure est toutefois allégée. En effet, l'acheteur doit publier :

- au cours du premier trimestre de chaque année,
- sur le support de son choix,
- la liste de ces marchés conclus l'année précédente qui mentionne seulement 5 données du marché public : l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Ces obligations impliquent donc une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur).

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, depuis 2018, le Conseil Départemental leur apporte un appui et propose de mettre gracieusement à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de

dématérialisation (dont le prestataire est la société "achat public").

Celle-ci permettra la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que la réception des offres électroniques.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mutualisation pour la période 2023-2027 définissant les modalités de la mise à disposition à la commune d'Aubazine de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la convention définissant les modalités de la mise à disposition à la commune d'Aubazine de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Corrèze.

## Demande de subvention DDEN

M. le maire présente la demande de subventions de l'union départementale des DDEN de la Corrèze

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour

DECIDE d'octroyer une subvention de 50 € à l'union départementale des DDEN

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 en « divers non attribués »

## Aménagement d'un rond-point - devis

M. le maire présente le devis de la société Pouzol pour l'aménagement d'un rond-point au niveau de la place du 8 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix contre

DECIDE de ne pas valider cette offre

AUTORISE M. le maire à effectuer les démarches afférentes à cette opération

## Admission en non-valeur – budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne a adressé un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées (commission de surendettement)

- Créances éteintes (article 6542) : impayés assainissement collectif 2020 – 2022 pour un montant de 286.79 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes listées par le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne

- **Décide** d'imputer cette annulation de titres à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 286.79 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

## Admission en non-valeur – budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne a adressé un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées (commission de surendettement)

- Créances éteintes (article 6542) : impayés cantine 2022 pour un montant de 83.70 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes listées par le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne
- **Décide** d'imputer cette annulation de titres
- à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 83.70 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

## Renouvellement adhésion PEFC Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune au processus de certification "Programme Européen des Forêts Certifiées" (P.E.F.C.), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, négociants ou consommateurs, concernant la qualité de la gestion durable.

Monsieur le Maire rappelle que P.E.F.C. est un système mondial de certification forestière, le plus important en termes de surface certifiée, qui se décline au niveau européen, national et régional. Il garantit la gestion durable des forêts. Il est représenté en Limousin par l'Association Limousine de Certification Forestière "P.E.F.C. Limousin" qui a défini la politique de gestion forestière durable de la région et qui a reçu la certification pour une durée de 5 ans renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**Décide** de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association Limousine de Certification Forestière (A.L.C.F.) et accepte que cette celle-ci soit rendue publique ;

**S'engage** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Limousin ;

**S'engage** à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;

**S'engage** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale P.E.F.C., en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;

**Accepte** en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, que la commune soit exclue du système de certification P.E.F.C. de la Région Limousin ;

**S'engage** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

**Demande** à l'O.N.F. de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à P.E.F.C.;

**S'engage** à honorer pour cinq ans une cotisation fixée à 20 € de frais fixe et 0,65€ par hectare soit  $0.65 \times 198 = 148.70$  € ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

## Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14.09.2022

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures
- **La création** d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures ouvert aux contractuels
- **La création** d'un emploi de rédacteur à 35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la création d'emplois ainsi proposées.

**DECIDE** : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 01.09.2023

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
<b>Filière ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	35h00
Adjoint d'animation	C	1	3h09
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif	C	1	35h00
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	2	35h00
Rédacteur	B	1	35h00
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>er</sup> classe / Agent de maîtrise	C	1	35h00
ATSEM Principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	19h41
ATSEM Principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	35h00
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00
Agent social	C	1	3h09
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	C	1	25h38
Agent de maîtrise	C	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	30h26
Adjoint Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	1	21h04
Adjoint Technique	C	1	13h12

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111

### Mise à jour du RIFSEEP – saisine du comité social territorial

M. le maire propose de mettre à jour le RIFSEEP. En effet, la plupart des agents perçoivent le montant du plafond autorisé et des cadres d'emplois ne sont pas prévus.

Il propose d'ajouter les cadres d'emploi suivants :

- Agents sociaux

- Rédacteurs

Il propose de revoir les plafonds comme suit

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par collectivité IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par collectivité CIA
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	8 000€	2 380 €	1 500 €
	Groupe 2	16 015 €	7 000 €	2 185 €	1 000 €
	Groupe 3	14 650 €	6 000 €	1 995 €	800 €
Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	5 000€	1 260 €	700 €
	Groupe 2	10 800 €	4 500 €	1 200 €	600 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	7 000 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €
Rédacteur	Groupe 1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	1 500 €
	Groupe 2	16 015 €	8 000 €	2 185 €	1 000 €
	Groupe 3	14 650 €	7 000 €	1 995 €	800 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €
Agents sociaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	700 €
	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €

Après délibération, le conseil municipal a 11 voix pour

DECIDE la saisine du comité social territorial

PROPOSE la mise à jour des montants et des cadres d'emplois comme présenté par M. le maire

### Participation de la commune au financement des prestations complémentaires - saisine du comité social territorial

M. le maire rappelle au conseil municipal la possibilité faite aux collectivités territoriales de participer au financement de la prévoyance et la complémentaire santé de leurs agents. Ce sera une obligation à compter du 1er janvier 2025 pour la première et du 1er janvier 2026 pour la seconde.

La commission du personnel, réunie fin juin, propose d'opter dans un premier temps pour la labellisation et de fixer le montant de la participation au minimum réglementaire à savoir :

- 7 € par mois et par agent pour la prévoyance
- 15 € par mois et par agent pour le risque santé

Il précise qu'avant la mise en place de cette participation, il convient de saisir le comité social territorial.

Après délibération, le conseil municipal à 11 voix pour

**PROPOSE** d'opter pour la labellisation et les participations comme présentées par M. le maire

**AUTORISE** M. le maire à saisir le comité social territorial dans ces conditions

### Mise en vente d'un terrain communal

M. le maire informe le conseil municipal que suite à la demande d'administrés pour l'achat d'un terrain communal, il a fait évaluer la parcelle par la SCP Manières-Mézon et Gazeau.

Le terrain est situé à Pauliat Bas, cadastrée A 1565 et d'une superficie de 4 055 m<sup>2</sup>. Il est pour partie constructible (2 700 m<sup>2</sup>)

La valeur est estimée à 32 500 €.

Après délibération, le conseil municipal à 11 voix pour

**DECIDE** d'autoriser la mise en vente de la parcelle au tarif indiqué

### Questions diverses

- Pour information, HARPAU crée un site internet et s'est inscrit dans l'opération « route des signes lapidaires ». Dans ce cadre, un pupitre sera installé sur la place Léon Canard.
- L'association Tulle VTT demande la domiciliation de l'association sur la commune. Le conseil municipal est favorable
- En association avec le SIVC du Coiroux, un feu d'artifice doit être tiré sur le lac courant août.
- Travaux sur le réseau d'assainissement collectif : la commune peut prétendre à des subventions de l'agence de l'eau (60%) et du conseil départemental (30%)
- Porté par Messieurs Château et Mazerm, le projet d'aménagement du rond-point de la place du 8 mai est en cours d'étude. Les agents municipaux sont associés à la réflexion.

Le secrétaire  
Sylvain BOURGUET

Le maire  
Bernard LARBRE

**L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h30****Signatures du Conseil Municipal :**

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe		GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia	Procuration David Lourenceau	MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	